

Registre aux délibérations du conseil communal de Waldbillig

Séance publique du jeudi 26 janvier 2012 à 19.00 h.

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers : 18/01/2012

Présents: SCHLEICH Jean-Luc, bourgmestre, HENX-GREISCHER Andrée, échevin, BOONEN Serge, échevin, BENDER Gérard, MOULIN Théo, SIMON Anne-Rose, SMIT Guillaume, THILL Ronny, THOLL Jean-Joseph, conseillers, SCHLAMMES Nico, secrétaire.

Absent: a) excusé: //

Point à l'ordre du jour: 2012-01-08

Objet: Tarification de l'eau usée.

Le Conseil communal,

Vu le règlement du conseil communal du 27 septembre 2006 portant fixation des tarifs annuels pour l'utilisation de la canalisation dans la commune de Waldbillig, approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 7 décembre 2006, réf. 4.0042;

Attendu que dans le cadre dudit règlement communal les tarifs annuels ont été fixés comme suit:

	Prix en EURO
Tarif de base annuel (par habitation, entreprise ou établissement)	30,00

	Prix en EURO
Eau potable consommée	0,80

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau disposant en ses articles 43 et 47 que les communes sont tenues d'édicter des règlements communaux déterminant e. a. les taxes et tarifs applicables au raccordement au réseau collectif de distribution d'eau et à la fourniture d'eau, ainsi qu'au raccordement au réseau collectif d'assainissement et à l'évacuation et l'épuration des eaux usées et ceci au plus tard 2 ans après l'entrée en vigueur de la loi précitée ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12 et 14 de la loi du 19 décembre 2008 précitée, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur et qu'une redevance assainissement est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées;

Attendu que la redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur, proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens et d'une partie variable proportionnelle au volume d'eau provenant de la distribution publique prélevée par l'utilisateur ou déterminée à l'aide d'un dispositif de comptage;

Considérant en outre qu'il y a lieu de distinguer entre trois secteurs pour les schémas de tarification, à savoir:

- le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole;
- le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants: 8.000 m³/an, 50 m³/jour ou 10m³/heures;

- le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs;

Attendu qu'afin de pouvoir notamment déterminer l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural peuvent utilement trouver application;

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région n° 2821 (14 octobre 2009), n° 2859 (6 mai 2010), n° 2877 (23 septembre 2010) et n° 2909 (28 mars 2011) concernant la tarification de l'eau et notamment le schéma de calcul du coût de l'eau en conformité avec les dispositions de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région n° 2821 (14 octobre 2009), n° 2859 (6 mai 2010), n° 2877 (23 septembre 2010) et n° 2909 (28 mars 2011) concernant la tarification de l'eau et notamment le schéma de calcul du coût de l'eau en conformité avec les dispositions de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Attendu que la commune de Waldbillig rassemble peu d'habitants par rapport à son territoire relativement vaste avec beaucoup de kilomètres de conduite d'eau et de réseau de canalisations, ayant pour conséquence un coût de revient élevé des services de l'eau;

Revue sa délibération du 9 décembre 2010 fixant les tarifs de l'eau, domaine de l'eau potable et domaine de l'eau usée aux motifs que celle-ci a été avisée négativement par l'Administration de la gestion de l'eau et n'a pas été approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région pour non-conformité aux dispositions de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Entendu la proposition du collège échevinal de se baser lors de la fixation des prix de l'eau sur les consignes de l'Administration de la gestion de l'eau, à savoir de fixer la redevance assainissement sur l'eau destinée à la consommation humaine conformément au schéma susvisé:

	Partie fixe 20%	Partie variable 80%
Ménages	42,00 € / EHm / an	2,50 € / m³
	Partie fixe 70%	Partie variable 30%
Industrie	145,00 € / EHm / an	0,94 € / m³
	Partie fixe 60%	Partie variable 40%
Agriculture	125,00 € / EHm / an	1,25 € / m³

Attendu que **la partie fixe** est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens annuels (EHm) du consommateur et que **la partie variable** est fonction de la quantité d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine;

Vu le schéma de calcul du coût des services liés à l'utilisation de l'eau dans la commune de Waldbillig;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Après avoir délibéré conformément à la loi, procède au vote à haute voix,

décide avec **six voix contre trois**

de fixer la redevance assainissement assise sur l'eau destinée à la consommation humaine ayant fait l'objet d'une utilisation et déversée dans le réseau de collecte des eaux usées comme suit :

	Partie fixe 20%	Partie variable 80%
Ménages	42,00 € / EHm / an	2,50 € / m³
	Partie fixe 70%	Partie variable 30%
Industrie	145,00 € / EHm / an	0,94 € / m³
	Partie fixe 60%	Partie variable 40%
Agriculture	125,00 € / EHm / an	1,25 € / m³

Partie fixe

La partie fixe de la redevance assainissement du prix de l'eau est proportionnelle au nombre d'équivalents habitants moyens annuels (EHm) du consommateur. Au sens de l'article 12 de la Loi relative à l'eau, cette unité constitue une unité de calcul du coût de l'eau usée et n'est pas assimilable à l'unité de mesure de la charge polluante émise par le consommateur (à base du dimensionnement des infrastructures de dépollution).

a) secteur des ménages : 42,00 € / EHm (équivalent habitant moyen) / an

Le secteur des ménages

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 20% du coût de l'eau du secteur des ménages (dont font partie les activités répertoriées ci-après) sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 80% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les valeurs EHm respectives à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau ci-après :

I: Population résidente		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
population résidente	2,5	EHm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
II : Activités publiques et collectives		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Hôpital, clinique, maison de soins	2,5	EHm / lit selon capacité autorisée
Centres intégrés pour personnes âgées	2,0	EHm / lit selon capacité autorisée
Crèche, école	0,1	EHm / enfant selon capacité autorisée
Internat	0,6	EHm / enfant selon capacité autorisée
Cantine scolaire, maison relais	0,2	EHm / chaise selon capacité autorisée
Piscine couverte (avec ou sans sauna)	0,3	EHm / visiteurs selon capacité autorisée
Piscine à l'aire libre	0,1	EHm / visiteurs selon capacité autorisée
Centre polyvalent, salle de spectacle, centre sportif	3,0	Ehm / tranche entamée de 100 m2 de surface bâtie
Lieu de culte	2,0	Ehm / lieu de culte

III : Hôtellerie, restauration et tourisme		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Résidence secondaire	2,5	EHm / unité d'habitation (maison unifam. ou appartement)
Hôtel et auberge (sans l'activité gastronomique)	0,6	EHm / lit selon capacité autorisée
Gîte rural	4,0	EHm / gîte
Camping (sans l'activité gastronomique, sans piscine)	0,5	EHm / emplacement selon capacité autorisée
Restaurant < 25 chaises	5,0	EHm / établissement
Restaurant < 50 chaises	10,0	EHm / établissement
Restaurant ≥ 50 chaises	0,3	Ehm / chaise selon capacité autorisée
Café, salon de consommation < 25 chaises	4,0	EHm / établissement
Café, salon de consommation < 50 chaises	7,0	EHm / établissement
Café, salon de consommation ≥ 50 chaises	0,2	Ehm / chaise selon capacité autorisée
IV : Activités artisanales et commerciales		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Administration, bureau, guichet, assurance, banque, cabinet médical, cabinet de notaire ou autre service	1,0	EHm / tranche entamée de 150 m2 de surface
ou : ≤ 10 employés *	1,0	EHm / commerce
ou : > 10 employés *	+ 0,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Commerce (sans production): Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique ≤ 10 employés *	2,5	Ehm / commerce
Commerce (sans production): Grande surface, épicerie, point de vente alimentaire, magasin, boutique > 10 employés *	+ 1,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente) ≤ 10 employés *	10,0	Ehm / commerce
Boucherie, poissonnerie, boulangerie, pâtisserie (site de production avec vente) > 10 employés *	+ 6,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Salon de coiffure ≤ 10 employés *	6,0	Ehm / salon
Salon de coiffure > 10 employés *	+ 4,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Nettoyage à sec ≤ 10 employés *	30,0	Ehm / entreprise
Nettoyage à sec > 10 employés *	+ 20,	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt) ≤ 10 employés *	3,5	Ehm / entreprise
Entreprise de transport de marchandises et de construction (avec dépôt) > 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées

Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs ≤ 10 employés *	15,0	Ehm / entreprise
Garage, atelier de réparation de véhicules automoteurs > 10 employés *	+ 10,0	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Atelier mécanique, vente de pneus ≤ 10 employés *	5,5	EHm / entreprise
Atelier mécanique, vente de pneus > 10 employés *	+ 3,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt) ≤ 10 employés *	3,5	EHm / entreprise
Artisanat, menuisier, électricien, carreleur, peintre, plombier, installateur sanitaire, charpentier (avec dépôt) > 10 employés *	+ 2,5	EHm / tranche entamée de 5 personnes occupées
Mazout et combustibles	10,0	EHm / entreprise
Station service (avec shop)	3,5	EHm / station
Installation de lavage de voitures	15,0	EHM / installation
Distilleries d'alcool, vinaigrerie	0,5	Ehm / tranche entamée de 1000 l d'alcool ou de vinaigre pur produits

* Sont pris en compte le salariat et le patronat au 1^{er} janvier de l'année courante.

b) secteur agricole : 125,00 € / EHm (équivalent habitant moyen) / an

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 60% du coût de l'eau du secteur agricole sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 40% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que seule la consommation de la laiterie est prise en compte et que l'abreuvement du bétail en est exclu.

V : Activités agricoles		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Laiterie	20,0	EHm / laiterie

Etant donné que toutes les exploitations agricoles sur le territoire de la commune de Waldbillig disposent d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine de la ou des partie(s) d'habitation, les valeurs EHm à appliquer pour ces parties sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant (population résidente) .

c) secteur industriel : 145,00 € / EHm (équivalent habitant moyen) / an

Le secteur industriel comprend les consommateurs dont la consommation d'eau excède 10 m³/h ou 50 m³/jour ou 8.000 m³/an ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens annuels.

Les lignes directrices de l'AGE stipulent que 70% du coût de l'eau du secteur industriel sont répercutés sur la part fixe du prix de l'eau, les 30% restants sur la part variable proportionnelle au volume d'eau consommé, sachant que seuls les volumes rejetés dans la canalisation sont pris en compte (déterminés à l'aide d'un dispositif de comptage).

Les valeurs EHm respectives à appliquer par groupe ou activité sont déterminées d'après le tableau figurant au point a) ci-avant.

VI : Activités industrielles ("Starkverschmüzer")		
Groupe ou activité	Charge polluante moyenne annuelle (EHm)	
Industrie agroalimentaire d'envergure (EHm ≥ 300): Boucherie, boulangerie, brasserie artisanale, production de boissons, transformation du lait		suivant convention ou mesures
Autres entreprises et établissements industriels produisant des eaux usées très polluées (EHm ≥ 300)		suivant convention ou mesures

Partie variable

Secteur des ménages: 2,50 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

Secteur industriel: 0,94 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

Secteur agricole: 1,25 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

(Suivent les signatures.)

Pour expédition conforme à Waldbillig, le 25/06/2012

Le Bourgmestre,




Le Secrétaire,



Certificat de publication

La présente décision, approuvée par arrêté grand-ducal du 27 avril 2012, a été publiée le 25 juin 2012 aux tableaux d'affichage dans la commune de Waldbillig et dans le bulletin communal numéro 2/2012 distribué à tous les ménages de la commune.

Waldbillig, le 25/06/2012

Le Bourgmestre,


